

**Audit relatif à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable :
cas de la gestion des déchets ménagers en Algérie.
Audit for the implementation of the Sustainable Development Goals case of
household waste management in Algeria.**

AIT AHCENE Gouraya¹, HADJOU Lamara²

¹Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Algérie, gouraya.aitahcene@ummo.dz

² Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Algérie lhadjou@yahoo.fr,

Reçu le : 05-02-2021

Accepté le : 10-05-2021

Résumé :

Cet article se veut une étude de l'audit relatif à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable, qui est une mission des Institutions Supérieures de Contrôle. A ce titre L'INTOSAI a adopté un document qui sert de guide pratique pour accompagner les ISC lors de la réalisation de ce type d'audit.

A l'issue de cette étude, nous avons constaté à travers l'analyse de la mission d'audit effectuée par la Cour des Comptes concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés ; que la démarche de la Cour se rapproche de celle recommandée par l'INTOSAI. En revanche la mise en œuvre de cet objectif est défailante au niveau local pour plusieurs raisons dont le manque de coordination entre les intervenants et la négligence de la dimension environnementale.

Mots Clés :*Développement Durable, Audit relatif à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable, Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, ISC, INTOSAI.*

Jel Classification Codes : *Q01, Q56.*

Abstract :

This article concentrates on Audit for the Implementation of the Sustainable Development Goals, which is a mission of the SAIs. INTOSAI adopted a document that provides a guide to help SAIs meet the challenges posed by this important issue. This guide includes practical guidance on how to integrate sustainable development into their audit work.

¹**Auteur correspondant :** AIT AHCENE Gouraya, gouraya.aitahcene@ummo.dz

The study concluded that the Algerian SAI include in its program the SDGs especially household waste management. In fact, it adopts an approach, which is similar to the guide provided by INTOSAI. However, the implementation of this SDG is ineffective particularly in local area for many reasons such as lack of coordination between the actors, which are not aware about their environment.

Keywords : *Sustainable Development, Audit for the Implementation of the Sustainable Development Goals, Household Waste Management, SAI, INTOSAI.*

Jel Classification Codes : *Q01, Q56.*

Introduction:

Le développement durable attire depuis la fin des années 80, l'attention de la communauté universitaire et des professionnels qui mettent l'accent sur les études relatives aux dimensions de Développement durable et des axes qu'il recouvre, notamment avec l'adoption des Objectifs Millénaire de Développement (OMD) en 2000. Cet intérêt s'est accentué avec l'adoption du programme intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. » (PNUD., Novembre 2016, p. 02), communément appelé les Objectifs de Développement Durable, sa devise est de ne laisser personne de côté. Ces Objectifs sont en nombre de dix-sept (17) déclinés en cent soixante-neuf cibles (169) ; ils se rapportent aux trois sphères du Développement Durable, à savoir la dimension économique, sociale et environnementale.

Les Institutions Supérieur de Contrôle (ISC) peuvent jouer un rôle fondamental dans la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030. Elles sont au cœur même des institutions efficaces, responsables et inclusives que commande le développement durable (INTOSAI, 2019) En effet, Au cours de ces dernières années de considérables efforts ont été mené par les ISC à ce sujet. (ALAGLA, 2019, p. 167). Leur mission principale en la matière est de favoriser le suivi des progrès réalisés dans de la mise en œuvre des ODD grâce à leurs conseils et contributions. (DAOUDI H. , 2016), en s'appuyant sur les guides et pratiques élaborées par l'INTOSAI, puisque leurs démarches dans les pratiques sont inspirée des travaux de cette dernière (DAOUDI h. , 2016, p. 87).Malgré, l'intérêt accordé aux ODD, et les efforts des ISC à ce sujet, peu d'étude ont été menées sur la question de l'audit relatif à la mise en œuvre des Objectifs du développement. (ALAGLA, 2019, p. 167) .

Conformément au Programme 2030, tous les pays doivent établir et définir des cibles d'ODD à atteindre en fonction des spécificités du contexte national et des priorités propres à chacun, en respectant les engagements, pris à l'échelle mondiale, afin de subvenir aux différents

besoins de la population actuelle et tenir compte de ceux des générations futures tout en protégeant l'environnement. (ABDELALI, BOURENNANE , & TAGREROUT , 2020, p. 349). Les gouvernements sont également chargés d'assurer le suivi et l'examen, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles au cours des 15 prochaines années (Guide5202)². La Cour des Comptes algérienne précise dans son rapport de revue intitulé : de la préparation du gouvernement à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (2018) que : « Même si en l'état actuel, les politiques sectorielles et les plans d'action ne visent pas de façon explicite le programme des ODD, la Cour a constaté que ces documents couvrent un bon nombre d'objectifs et de cibles » (CourdesComptes, Décembre 2018, p. 29). A l'exemple du Ministère chargé de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire qui retient 13 ODD et 51 cibles répartis par dix-sept (17) stratégies (CourdesComptes, Décembre 2018, p. 29) dont la gestion des déchets (Objectif 12, cible n° 05) (CourdesComptes, Décembre 2018, p. 32), qui fera l'objet de notre présent travail sachant qu'il a été inscrit dans le programme du contrôle de la Cour des Comptes pour l'année 2017.

En se basant sur une revue de littérature importante sur les Développement Durable ainsi que l'audit relatif à la mise en œuvre des ODD exercé par les ISC ; nous allons tenter à travers la présente recherche d'appréhender la question de l'audit relatif à la mise en œuvre des ODD en Algérie sur deux volets. Le premier sera consacré à l'appréciation de la démarche de la Cour des Comptes algérienne par rapport aux normes de l'INTOSAI ; le second sera orienté vers l'étude de la prise en compte des dimensions de Développement durable dans la gestion des déchets ménagers et assimilés.

A l'issue de la présente recherche nous pourrions vérifier les trois hypothèses suivantes :

H1 : La démarche de l'audit de la Cour des Comptes algérienne répond aux normes de l'INTOSAI.

H2 : Les programmes algériens de la gestion des déchets ménagers et assimilés ont abouti à une nouvelle organisation de ces services au niveau local.

H3 : Les modes de gestion des déchets ménagers et assimilés garantissent l'accès de tous, avec une prise en compte de la dimension environnementale du développement durable.

²A titre illustratif l'INTOSAI avance dans le guide 5202, relatif à la mise en œuvre des ODD, que le gouvernement fédéral du Canada a élaboré un cadre de référence d'ensemble pour réaliser ses ODD ; qui oblige tous les ministères à publier leurs propres stratégies détaillées, et présenter les objectifs et les plans d'action ministériels pour l'intégration du développement durable aux politiques, programmes et activités. Les stratégies sont censées établir la norme de référence qui permettra de mesurer les progrès.

L'objectif de notre travail est de traiter la question du respect des normes internationales pour la réalisation d'un audit relatif à la mise en œuvre des objectifs du développement durable et de la prise en compte de la dimension environnementale de Développement durable dans la gestion des déchets ménagers. Pour ce faire, notre méthodologie de recherche est basée sur l'utilisation d'un échantillon représentatif composé de six 06 communes à savoir : Corso et Khemis El Khechna (wilaya de Boumerdès), Bouira et Haizer (wilaya de Bouira) Akbou et El Kseur, (wilaya de Béjaïa), Notre analyse est basée sur les résultats officiels de la Cour des comptes notamment ceux de la Chambre à compétence Territoriale de Tizi-Ouzou, des documents officiels des communes précitées, ainsi que la revue de littérature.

Nous nous sommes appuyés sur une méthode qualitative et une méthode quantitative, la première s'agit de la technique de l'entretien semi-directif qui est une technique exploratoire très explicative qui nous a permis de recueillir des informations approfondies sur l'expérience et l'opinion des magistrats de la Cour des Comptes concernant les procédures adoptées pour mener ce type d'audit.

La deuxième est la technique de création des indicateurs quantifiés, susceptible de nous renseigner sur la prise en compte des dimensions du développement durable notamment la dimension environnementale à l'exemple du taux de récupération des déchets afin de pouvoir estimer l'existence de la valorisation de ces derniers.

1. Revue de la littérature

1.1 Les dimensions du développement durables

La définition universel « classique » (MEZIOUD, 2019, p. 568) du développement durable est celle donnée par Mme GRO HARLEM BRUNDTLAND, présidente de la commission mondiale sur l'environnement et le développement qui a été créée en 1983, comme suit : « c'est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins, et correspond aux devoirs des générations actuelles de transmettre un monde viable, viable et reproductible ». (BENFEDDA, JANANE, & BENHCENE, 2019, p. 301)

MOUSEL et PIECHAUD définissent le développement durable comme « la mise en avant de ce qui offre le meilleur résultat du point de vue des trois contraintes : économique, sociale et écologique, c'est à dire avoir une économie qui se développe, des hommes qui ont des conditions de vie meilleures et disposer de ressources naturelles respectées » (MOUSEL & PIECHAUD, 1996).

Il ressort de ces définitions que le Développement Durable est intimement lié au concept de **besoin** et à celui de la **limitation** des ressources (**BENFEDDA, JANANE, & BENHCENE, 2019, pp. 301-302**), et partons du constat que les activités humaines sont créatrices de richesse mais aussi d'inégalité et peuvent avoir de grave conséquence sur notre environnement, on parle donc d'un développement durable : « lorsqu'il est respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes ; garantit l'efficacité économique et prend en considération les finalités sociales. » (**COMELIAU, HOLEC, & PIECHAUD, p. 19**) Autrement dit, il concilie trois dimensions l'environnement, l'économie et le social, et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères qui se complètent et aucune d'entre elle n'est prioritaire par rapport aux deux autres, (**BROCHARD, 2011, p. 13**). En effet, il existe des zones d'interactions entre chaque deux sphères et la confluence entre ces interfaces donne le caractère durable au développement (**DION & WOLF, 2008, p. 4**).

Dimension économique : Permet de s'interroger sur la création de la richesse et sur la répartition de celle-ci et l'idéal à atteindre est celui d'une croissance économique pour tous.

Dimension environnementale : Liée aux questions d'utilisation et de partage des ressources afin de permettre d'abord une gestion à long terme de l'environnement et des ressources actuels et futurs , et aussi doit, tenir compte de la situation et des besoins des pays pauvres et des populations en difficulté, comme des besoins des pays ou des zones économiquement développés, c'est ce que le rapport Brundtland a évoqué respectivement sous les appellations de l'équité intergénérationnelle et équité intra-générationnelle. (**BROCHARD, 2011, p. 18**).

Dimension sociale : Renvoie aux besoins essentiels des humains en matière de santé d'éducation d'alimentation d'habitat, l'objectif est un développement social pour tous.

Une politique se référant au développement durable intègre le social à l'économique et à l'environnement, à travers l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, meilleur emploi des ressources humaines, prise en compte des services liés à l'environnement afin de renforcer la solidarité et la cohésion sociale..., etc.

La mise en œuvre des ODD ne pourrait être efficace que si tous les acteurs sont mobilisés chacun dans son domaine de compétence pour contribuer et coordonner et participer, personne n'est mis à l'écart telle est la devise des ODD et telle est la clé de leurs réussite, en effet la notion de participation est inhérente à celle du développement durable(**GUERCHOUCHE & SI-MOHAMMED, 2020, p. 10**). Tous les acteurs ont donc un rôle crucial en matière du développement durable ; à savoir les citoyens, les gouvernements, les collectivités locales, les entreprises et les associations. (**BENFEDDA, JANANE, & BENHCENE, 2019, p. 304**).

Mawdsley, E attire l'attention vers la nécessité de l'implication du secteur privé dans la mise en œuvre des ODD, et ce grâce à la multiplication des investissements privés en la matière pour passer « From billions to trillions »³, ceci pourrait accroître les dépenses et les retours sur investissement et serait bénéfique pour ces entreprises elles-mêmes et le gouvernement qui prendra en charge d'autres secteurs. (ALAGLA, 2019, p. 168)

1.2 Le cadre conceptuel et normatif de l'audit relatif à la mise en œuvre des ODD

1.2.1 L'audit exercé par les ISC

Les ISC sont des organes de contrôle externe chargés de la vérification de toutes les opérations liées aux finances publiques. Leur tâche principale est le contrôle à posteriori, ce type de contrôle permet de « souligner la responsabilité des parties en cause, il peut permettre d'obtenir réparation pour les préjudices subis et peut empêcher la répétition des infractions commises ». (Déclaration de Lima, p. 05)

L'ISSAI 100, énonce les principes et concepts fondamentaux du contrôle des finances publiques, ainsi que ses trois principaux types d'audits (ISSAI100, p. 05) à savoir : **les audits de conformité**, qualifié de la forme historique de contrôle (DAOUDI H. , 2016, p. 78) ; **les audits financiers** ; et **les audits de la performance**, ce dernier type est né dans les années 80 avec l'adoption d'une approche managériale dans l'exercice de contrôle (DAOUDI H. , 2016, p. 79). Les ISC peuvent aussi mener des audits qui combinent des aspects relevant des audits financiers, des audits de la performance et/ou des audits de conformité ; elles sont également habilitées à réaliser des **audits relatifs aux sujets spécifiques** c'est-à-dire, sur tout sujet pertinent relatif aux responsabilités des gestionnaires, ainsi qu'à l'utilisation appropriée des ressources publiques, dont l'audit relatif à la mise en œuvre des ODD (ISSAI100, p. 06).

1.2.2 Les ODD priorité stratégique des Institutions Supérieures de Contrôle

L'INTOSAI a adopté son plan stratégique 2017-2022 qui trace ses objectifs stratégiques, ils sont en nombre de quatre (04), à savoir : Normes professionnelles ; renforcement des capacités ; partage de gestion des connaissances ; maximiser la valeur de l'INTOSAI en tant qu'organisation internationale. (Plan stratégique de l'INTOSAI 2017-2022, p. 20) Ces objectifs stratégiques sont appuyés par cinq (05) priorités transversales qui fournissent les fondements sur lesquelles l'organisation axera ses travaux pour ladite période. En effet, on retrouve le suivi et la révision des ODD comme la deuxième priorité transversale

³MAWDSLEY.E "From billions to trillions : Financing the SDGs in world, beyond aid" Dialogues in Human Geography, 8(2), 191-195, 2018.

de l'INTOSAI (**Plan stratégique de l'INTOSAI 2017-2022, p. 08**), elle est donc appelé à assister les ISC pour devenir des acteurs efficaces dans le suivi et la révision des efforts de développement durable dans le contexte national, régional et mondial.

1.2.3 Le développement durable et les normes de l'INTOSAI

La mise en œuvre des ODD est un phénomène complexe, présentant plusieurs défis dont l'application efficace des normes de l'INTOSAI. (**ALAGLA, 2019, p. 165**). Ce type d'audit doit être mené conformément au Guide 5202, antérieurement connu sous le nom 5130 et l'ISSAI 5110.

1.2.3.1 Le Guide 5202 : Choix des sujets à vérifier :

Selon le Guide 5202 le sujet choisi doit être en rapport avec les trois dimensions du développement durable ; faire partie des priorités de l'ISC ; et être susceptible d'offrir une valeur ajoutée même dans le cas où ; peu de fonds publics sont mobilisés (**Guide5202, p. 16**). En général, les ISC peuvent décider de s'intéresser aux sujets relatif à l'utilisation de ressources naturelles ; à l'intégration des facteurs environnementaux à la prise de décisions au quotidien ; ainsi qu'au programmes visant la réalisation d'objectifs économiques et sociaux, avec une perspective environnementale.

Il importe de souligner que l'ISC n'est pas appelée à examiner dans une seule étude tous les liens entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux, car ceci dépassera ses capacités analytiques et ses ressources. (**Guide5202**). Cependant, elles peuvent intégrer un volet environnemental, aux études concentrée principalement sur les enjeux économiques, et d'y ajouter un volet social (**Guide5202**).

1.2.3.2 L'ISSAI 5110

C'est un outil qui permet aux auditeurs de mener des audits axés sur l'environnement et d'établir les bonnes pratiques. On accorde une grande importance à l'aspect environnemental puisqu'il présente certaines caractéristiques spécifiques notamment celles liées à la complexité des problèmes environnementaux et de leur impact sur le long terme (**ISSAI5110, 2016, p. 06**), à l'exemple des problèmes liés à la mauvaise gestion des déchets. Il s'y ajoute, le fait que l'audit environnemental peut envisager une approche plus large du développement durable, car il porte souvent sur les aspects sociaux, économiques et de génération future. (**ISSAI5110, 2016**).

L'audit environnemental touche les trois types d'audit traditionnel des ISC (de performance, de conformité ou financier), il permet d'analyser la manière dont les organismes responsables gèrent des questions environnementales, mettent en œuvre des politiques ou programmes

environnementaux ; ou traitent un problème environnemental spécifique, de ce fait, une perspective environnementale peut être intégrée dans tout audit (ISSAI5110, 2016, p. 07)

La Cour des Comptes est l'Institution Supérieure de Contrôle (ISC) en Algérie, elle est chargée à travers ses chambres notamment les chambres territoriales dont la compétence s'étale aux collectivités territoriales et des établissements publics ; du suivi de la mise en œuvre des ODD au niveau local, par le biais de ses missions d'audit inscrites dans leurs programme annuels.

2. Résultats de la recherche

2.1 Etat des lieux de la mise en œuvre de l'ODD lié à la GDMA au niveau local

L'audit de la C.T.T.O s'est focalisé sur trois éléments : l'organisation des moyens dédiés à la gestion, le traitement et la valorisation des DMA.

2.1.1 Organisation et moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

2.1.1.1 Le schéma communal de gestion des déchets ménagers et assimilés :

Le Schéma communal de gestion des déchets ménagers est l'outil de planification prévu par le législateur en matière de le GDMA, il permet d'établir un plan d'action sur la manière dont laquelle, la commune est sensé intervenir à travers son territoire. Le contrôle de la Cour a permis d'identifier trois situations concernant l'existence et l'exploitation de ce document :

Table N°1. Existence et exploitation du schéma communal de la GDMA

Situation du schéma communal de la GDMA	Non établi	Etabli non remis services chargés de la GDMA	Remis aux services chargés de la GDMA mais non exploité
Nombre de communes	1	1	4

Source : Etabli par nos soins sur la base des données recueillis.

Nous constatons que soit le schéma n'existe pas, soit il n'est pas mis à la disposition des services compétents, et même dans le cas où, les communes en sont dotées, le schéma n'est pas exploité dans l'organisation et le fonctionnement de la collecte des déchets, cette dernière est effectuée suivant un itinéraire établi par le service du parc communal. De même, les services de voiries n'ont pas les moyens humains et matériels nécessaires et prévus par le schéma pour assurer une bonne gestion de la collecte.

2.1.1.2 Les moyens mis en œuvre au titre du budget de fonctionnement

Il s'agit des moyens financiers, matériels et humains mobilisés par les communes pour la prise en charge des actions liées à la gestion des déchets ménagers. Nous exposerons dans cet élément quelques observations sur les dépenses liées à la gestion des déchets :

Table N°2. Evolution des dépenses du personnel d'hygiène et salubrité année 2013-2016

Milliers de DA				
Exercice	2013	2014	2015	2016
Akbou	18,049	19,485	16,414	16,414
Bouira	100,555	90,057	86,183	61,800
Corso	14,762	13,445	14,960	14,224
El Kseur	29,392	26,887	35,693	33,084
Haizer	7,467	7,467	6,702	6,702
Khemis El Khechna	37,644	37,282	41,455	38,645

Source : Cour des Comptes, rapport annuel, 2019, Op cite, P 286.

La masse salariale est relativement stable, pour l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Bouira qui enregistre une nette diminution. Cette diminution ou stagnation serait le signe d'une insuffisance de la qualité des prestations liées à l'hygiène et la salubrité.

Quant à la protection de la santé des agents chargés du nettoyage, les communes ne procèdent pas annuellement à l'achat de tenues pour ces agents, dont la tâche nécessite des tenues appropriées de nature à les prémunir des risques de maladies infectieuses auxquels ils sont exposés.

2.1.1.3 L'état du matériel et de l'équipement dédié à la collecte et au transport des déchets ménagers

Le contrôle du matériel utilisé pour la collecte et le transport des déchets ménagers a permis de relever les observations ci-après :

- **Le matériel roulant affecté à la collecte tombe souvent en panne en raison de son ancienneté :** entraînant une désorganisation du circuit de collecte.

- Sur l'ensemble des communes, seule la commune d'Akbou a inscrit des dépenses relatives à la **protection de l'environnement** mais qui n'ont pas été réalisées.
- Augmentation du nombre de rotation et de la fréquence d'enlèvement des déchets pour la commune de Bouira Toutefois, la quantité de déchets collectés est passée de 20.866 tonnes en 2014 à 21.368 tonnes en 2016, soit une augmentation de 502 tonnes. Cette situation serait due à l'insuffisante supervision de l'usage du matériel par les agents de collecte.
- **La sous-utilisation du matériel roulant** : notamment par la commune de Corso, cette situation a été dénoncée plusieurs fois par lettre du chef de parc adressée au Président de l'APC mais qui n'a pas fait prendre les mesures qui s'imposent. **(Courdescomptes, 2019, p. 292).**
- Absence de **bacs à ordures** empêchant l'instauration du tri sélectif et entraînant l'amoncellement de déchets à même le sol, dans quelques quartiers des villes.

2.1.1.4 La taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Les communes n'ont pas mis en œuvre le mode opératoire nécessaire au recouvrement de cette taxe, le contrôle de la C.T.T.O a fait ressortir trois situations comme suit :

Table N°3. Situation de recouvrement de la TEOM par commune

Situation	Absence de recouvrement	Recouvrements insignifiants	Non actualisation du montant de la taxe
Nombre de commune	2	4 (montant non actualisé par une commune)	1

Source : Etabli par nos soins sur la base des données recueillis.

Après la promulgation de la loi de finance pour 2015 le montant de la TEOM a été revu à la hausse. Cependant, certaines communes n'ont pas procédé à l'actualisation de ce montant, pour d'autres le taux de recouvrement demeure insignifiant compte tenu de l'importance des activités génératrices de déchets ; et des efforts consentis pour leurs collecte. Il s'ajoute à cela la défaillance des citoyens qui refusent de payer la taxe.

2.1.2 Le mode de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le contrôle a permis de constater que l'intervention des communes se limite à la collecte des déchets et leur transport au lieu de décharge.

Table N°4. Le mode de gestion des déchets ménagers par commune

Le mode de gestion	La gestion directe	La gestion par concession
	Absence totale de structure chargée de la GDMA avec hétérogénéité des responsables :	
	- Chef de parc : 03 communes	Concession d'une partie de la collecte (environ 10 %) à l'EPIC/NADHIF effectuée suivant un
	-Technicien en environnement +	marché contracté de gré à gré, qui ne prévoit pas
Caractéristiques	-Chef de parc : 01 commune.	une tacite reconduction ce qui ne s'accommode pas suffisamment avec la nature de la prestation de service public qui exige une continuité dans
	-Service technique + bureau de la voirie : 01 commune	l'exécution
	-Supervisé par le P/APC lui-même : 01 commune	

Source : Etabli par nos soins sur la base des données recueillis.

Toutes les communes contrôlées ont opté pour une gestion directe des déchets ménagers et assimilés l'exception de la commune de Bouira qui a adopté une gestion par la concession d'une partie de la collecte à l'EPWG/CET NADHIF, dénommé NADHIF Bouira.

2.2 Les constats de la Cour des Comptes en matière de la GDMA

Le contrôle de la cour a permis de relever un ensemble d'anomalies relatives à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets ménagers qui empêchent l'atteinte des objectifs de Développement durable, nous allons tenter de présenter succinctement dans ce qui suit.

2.2.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés

Les communes peinent à assurer une collecte à fréquence régulière en raison d'un ensemble d'insuffisances liées au mode d'organisation présentées comme suit:

- La collecte n'est pas suivie systématiquement de balayage et les ruelles sont mal entretenues ;
- Le nombre de bacs à ordures mis en place ou moyens de pré-collecte n'est pas en adéquation avec la densité ou le nombre d'habitants par quartier ;
- Le matériel de collecte (camion à benne, bennes tasseuses...), est sous-utilisé puisque la quantité de déchets collectée est inférieure à la capacité du matériel roulant.
- L'absence de suivi et de contrôle des agents de collecte par les responsables du service ;
- Le vol des bacs à ordures a été aussi un facteur ayant contribué à la désorganisation du service de collecte et a favorisé l'apparition des points de décharge incontrôlés.
- Existence de plusieurs points de décharge de déchets inertes (gravât, sable, plâtre) dans les lotissements, en bordure des chemins communaux et routes menant vers la zone périphériques ou éparses, dans les oueds et les cours d'eau, avec existence de déchets inertes (débris de ferrailles et de métaux rouillés, de verres, gravats etc.) qui prolifèrent sur la voie publique, dans les lotissements, en bordure des routes menant vers des zones périphériques.

Ces dépôts sauvages qui dégradent la nature et portent atteinte à l'environnement, constituent un danger pour les populations car ils contiennent souvent des débris de ferrailles et de métaux rouillés, ...etc.

2.2.2 Traitement des déchets ménagers et assimilés

Sur les six communes objets de contrôle, seules Akbou et El Kseur continuent de déverser leurs déchets au niveau des anciennes décharges communales. Les autres communes sont conventionnées avec les CET pour assurer le traitement écologique des déchets.

2.2.2.1 Cas des communes subventionnées avec les CET :

Il s'agit de deux communes à savoir Corso et Bouira le tableau ci-après résume les principales anomalies que rencontrent les CET.

Table N°5. Les principales anomalies rencontrées par les CET

	Nombre de communes conventionnées	Taux de remplissage en 2016
CET de Corso	38	03 casiers dont un casier à 92%
CET de Bouira	28	65% après 07 ans de mise en œuvre

Source : Etabli par nos soins sur la base des données recueillis.

Le nombre importants de communes conventionnées par CET, conduit à une sur utilisation des équipements et l'enregistrement des pannes récurrentes, auxquels d'ajoute la difficulté de recouvrement des droits d'accès.

Le taux de remplissage est élevé pour les deux CET à cause de l'absence de tri en amont par les communes et en aval au niveau des CET, ce qui entraine un enfouissement systématique des déchets et par conséquent une saturation prématurée des casiers.

Alternative : Inscription de plusieurs projets de réalisation de CET et de décharges contrôlées à l'indicatif de certaines communes mais qui ne sont pas fonctionnels : soit à cause des retards dans la réalisation (wilaya de Bouira) ; soit parce qu'ils ne sont pas lancés en raison de l'absence de terrains adéquats, ou à l'opposition des citoyens (wilaya de Boumerdes).

2.2.2.2 Retard dans la réalisation des décharges contrôlées d'El Kseur et d'Akbou

Le défaut de réalisation des différents projets ou de leur lancement tardif, a été un frein à la concrétisation du programme mis en place par les pouvoirs publics pour assurer un traitement écologique des déchets et mettre un terme aux décharges sauvages qui polluent l'air, les cours d'eau et dégradent l'environnement.

2.2.3 La valorisation des déchets ménagers et assimilés

Conformément aux dispositions de la loi 01-19, les communes doivent s'intéresser davantage à la valorisation des déchets. Cette opération permet de développer une économie circulaire en matière de gestion des déchets, elle est effectuée soit par la vente directe ou par concession du casier d'enfouissement des déchets, et concernent tous les produits recyclables et principalement le PET, PEHD et subsidiairement le plastique, le carton, les déchets de ferrailles et de bois.

Le tableau ci-dessous indique la quantité de déchets récupérée au niveau des CET

Table N°6. Le taux des déchets récupérés au niveau des CET Unité : en tonne

Le CET	Exercice	Quantité globale de déchets	Quantité de déchets récupérés	Taux de recuperation (%)
	2013	-	-	-
	2014	370 910	1 145,05	0,30
CET de Corso	2015	429 626	1 364,18	0,31
	2016	499 108	1 582,08	0,31
	Total	1 299 644	4 091,31	0,31
	2013	52 593	338,843	0,64
L'EPGW/CET Nadhif	2014	64 095	324,028	0,51
	2015	76 315	392,440	0,51
Bouira	2016	98 409	598,300	0,61
	Total	291 412	1 653,611	0,57

Source : Cour des Comptes, rapport annuel, 2019, Op cite, P 299.

Le tableau ci-dessus indique que la quantité des déchets récupérée est insignifiante, elle atteint au mieux 0,64% des déchets reçus. Le taux de récupération par l'EPGW/CET de Corso de 2013 à 2016 est de 0,31%. Quant à l'EPGW/CET Nadhif Bouira, pendant la même période, le taux est d'environ 0,57% de la quantité globale de déchets admise.

3. Discussion des résultats et vérification des hypothèses

A la lumière des résultats de notre recherche nous allons tenter de vérifier les hypothèses posées plus haut.

H1 : La démarche de l'audit de la Cour des Comptes algérienne répond aux normes de l'INTOSAI

Bien que l'opération de contrôle porte sur des exercices antérieurs à l'adoption du programme à l'horizon 2030, la démarche de la Cour des comptes se rapproche de celle recommandée par l'INTOSAI.

D'abord, il faut rappeler que l'INTOSAI précise qu'il n'est pas aisé à une ISC de réaliser un audit relatif au développement durable en raison de la complexité des dimensions que concilie

ce type de développement. (ISSAI5110, 2016, p. 06) Elle avance également, que les lignes directrices du contrôle des activités à caractère environnemental, s'appliquent à la notion la plus vaste du développement durable (ISSAI5110, 2016), il s'agit de la dimension environnementale, puisque les questions environnementales ont certaines caractéristiques spécifiques, telles que la nature complexe des problèmes liés à la mauvaise gestion des déchets et leurs impacts à long terme.

De plus, elle autorise aux ISC de délimiter l'étendue d'une étude du développement durable en se concentrant sur les travaux d'une organisation. (Guide5202, p. 18) .Dans notre cas plusieurs acteurs interviennent dans la gestion des déchets ménagers, où ; chaque intervenant est sensé jouer un rôle crucial (BENFEDDA, JANANE, & BENHCENE, 2019, p. 304). Il s'agit en premier lieu des collectivités territoriales, les directions de l'environnement, le secteur de la santé publique notamment au sujet des problèmes de pollution, les acteurs économiques relevant du secteur privé, la société civile..., etc. cependant, la cour des comptes a choisi de contrôler le rôle des collectivités territoriales notamment les communes pour deux raisons :

- D'une part les attributions des chambres de la Cour des Comptes à compétence territoriales se limitent au contrôle des collectivités territoriales et des établissements qui leurs sont rattachés. (Ordonnancen°10-02), Art 31.
- D'une autre part les communes sont confrontées dans l'accomplissement de leurs missions de services public, à des contraintes pour concilier satisfaction des besoins des citoyens sans compromettre la satisfaction des besoins des générations futures. Aussi les collectivités territoriales sont chargées d'animer le travail de tous les autres intervenants du développement local durable. (COMELIAU, HOLEC, & PIECHAUD, p. 47) .Mais leurs défi principal est lié à la réalisation de projets écologiques, consommant le moins possible de ressources naturelle ; l'utilisation rationnelle des ressources disponibles ; et promouvoir, un traitement écologique des déchets.

Enfin, nous avons constaté que l'audit réalisé par la C.T.T.O est un audit de performance avec une perspective environnementale, qui est défini comme un audit de performance, de conformité et financier qui examine l'approche adoptée par les communes, pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Cet audit est aussi relatif à la question de salubrité publique liée au problème de pollution environnementale. Une éventuelle amélioration de la gestion financière des DMA, aiderait les communes à limiter ce type de problèmes, en veillant au bon emploi de leurs ressources financières.

H2 : Les programmes algériens de la gestion des déchets ménagers et assimilés ont abouti à une organisation efficace de ces services au niveau local.

Les programmes algériens en matière de GDMA s'inscrivent dans le contexte général de stratégie nationale environnementale (SNE) traduite par la promulgation de nombreux textes juridiques dont la loi n°01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.

Concernant les modes de gestion, la loi en vigueur en prévoit deux à savoir la gestion directe et la concession, cependant, il a été constaté que les communes ayant opté pour le mode de gestion directe, ne maîtrisent pas les moyens (humains, matériels, ni financiers) dédiés à l'accomplissement des tâches relevant de la GDMA. Quant à celle ayant opté pour la concession, avec un CET il a été constaté un manque de coordination avec le concessionnaire, qui effectue un taux très faible de traitement et de valorisation pour les DMA.

Ce qu'il faut rappeler à ce niveau c'est que pour une mise en œuvre efficace du développement durable il est primordial que l'ensemble des acteurs adopte et partage la stratégie du gouvernement (DARRAS, 2018, p. 04), en effet les directives internationales et nationales ne suffisent pas à elles seules, elles doivent être appuyées par des actions locales. Cette idée est inspirée du précepte « **penser global, agir local** » prononcé par René DUBOS au sommet sur l'environnement en 1972. Et adopté au sommet de la Terre de Rio de Janeiro (1992). (BOUTAUDA & BRODHAG, 2006). Donc ce qui est demandé c'est l'engagement de tous, et la coordination où ; chacun assume sa responsabilité. (DARRAS, 2018, p. 04). Cependant il a été constaté que les programmes sont adoptés, les mécanismes sont définis mais ils ne sont pas mis en œuvre. Le volet de l'audit de la Cour des Comptes qui s'est intéressé à l'aspect économique et financier a montré la défaillance dans les modes de gestion soit par manque de coordination entre acteurs soit à cause de la non maîtrise des moyens. La question qui se pose ici comment peut-on parler d'un traitement écologique des déchets ou de la protection de l'environnement ou encore du développement durable ; si les communes n'arrivent même pas à assurer la collecte des déchets ? D'autant plus que la condition principale d'un développement durable planétaire est l'existence d'espaces locaux et d'ensemble urbains viables. (BOUTAUDA & BRODHAG, 2006, p. 160).

H3 : Les modes de gestion des déchets ménagers et assimilés garantissent l'accès de tous, avec une prise en compte de la dimension environnementale du développement durable.

Le Programme de la gestion intégrée des déchets ménagers (PROGDEM) vise à éradiquer les pratiques de décharges sauvages, à organiser la collecte, le transport et

l'élimination des déchets solides dans des conditions garantissant la protection de l'environnement et la préservation de l'hygiène du milieu.

Cependant les communes peinent à assurer les différentes activités relevant de la gestion des déchets ménagers, en effet, certaines communes contrôlées présentent des zones éparses difficiles d'accès qui ne sont pas couvertes par le service de collecte. A partir du moment où même la base de la GDMA n'est pas assuré à savoir la collecte, comment peut-on donc parler de la devise des ODD « ne laisser personne de côté », ou bien même de l'équité intergénérationnelle si le principe de l'équité intra-générationnelle (**BROCHARD, 2011, p. 18**), n'est pas assuré, même au niveau de la même localité. Il a été constaté également qu'aucun projet de construction de niches à ordures en milieu rural n'a été prévu ni réalisé, ce qui signifie que l'aspect écologique n'est pas pris en considération.

Par ailleurs, la récupération, le recyclage et la valorisation de ces déchets qui constituent des matières premières pour les unités industrielles de transformation, et qui visent la création et le développement de ces unités dans l'objectif de générer des richesses et des emplois est défaillant. On cite ici l'exemple de la filière de récupération et recyclage du papier carton où on comptait en Algérie, 35 entreprises du carton et du kraft, et 1395 entreprises formelles des arts graphiques et de l'imprimerie, (en 2016)⁴ et pour laquelle l'Algérie importe chaque année 600 000 tonnes de bobines de papiers et carton. (**NOURI & AIT HABOUCHE-MIHOUB, 2018, p. 476**). Ainsi nous pouvons déduire des résultats du contrôle, que le niveau d'implication du secteur privé est quasiment absent, contrairement à ce que suggère MAWDSLEY, concernant l'importance de l'intervention des entreprises privées dans le développement durable. (**ALAGLA, 2019, p. 168**).

Il faut noter que la mise en place d'un système de tri sélectif, en amont, permettrait de récupérer les déchets recyclables à la source, au niveau des communes, notamment, celles qui sont conventionnées avec les CET. Cependant les citoyens ne procèdent pas au tri sélectif, et les communes se contentent d'assurer la collecte des déchets ménagers et de leur transport aux décharges ou aux CET.

⁴ Ces statistiques correspondent à la période sur laquelle s'étalent les exercices qui ont fait l'objet du contrôle de la Cour des Comptes.

4. Conclusion:

Le développement durable est l'une des préoccupations majeures au niveau mondial, notamment après l'adoption du programme de développement durable à l'horizon 2030, toutes les institutions sont impliquées dans la mise en œuvre des ODD y compris les ISC, qui de par leurs expériences en matière de contrôle des finances publics pourraient apporter leurs soutiens aux parties chargées de la mise en œuvre de ces objectifs. La Cour des Comptes algérienne s'est engagée dans le contrôle de la mise en œuvre des ODD, et a inscrit plusieurs de ses objectifs dans ses opérations de contrôle dont la gestion des déchets ménagers et assimilés. Concernant le thème de la GDMA, il a été procédé à l'analyse des conditions de collecte de traitement et de valorisation des déchets ménagers en mettant l'accent sur la vérification de la prise en compte de la dimension environnementale tel que préconisée par l'INTOSAI pour l'audit relatif à la mise en œuvre des ODD, à travers les normes qui lui sont consacrées notamment le Guide 5202 et l'ISSAI 5110.

Il a été constaté qu'aucun programme n'est inscrit allant dans le sens de l'amélioration des conditions de traitement des déchets et les efforts des communes sont axés sur les moyens de collecte. Cependant il a été enregistré de nombreux points de décharges incontrôlées de déchets ménagers à travers toutes les communes ce qui porte atteinte à la salubrité publique et l'environnement.

Concernant le traitement des déchets ménagers, aucune aire de stockage de déchets recyclables aux fins de tri sélectif n'est réalisée par aucune commune, auquel s'ajoute la faible capacité des CET en la matière, ce qui entrave le développement de l'activité de valorisation et par conséquent celles de récupération, de recyclage ainsi que de traitement écologique.

Ceci nous mène à tirer en guise de conclusion que les modes d'organisation et de gestion des déchets ménagers sont défaillants avec une forte négligence de la protection de l'environnement et des espaces pour les générations futures.

En outre, Il est important de souligner que le défis majeur à l'heure actuelle qu'incombe aux gestionnaires ne se limite pas à la collecte des déchets, mais à l'adoption d'une vision qui s'inscrit dans la logique du développement durable avec ses trois dimensions, et la solution la plus adéquate à cette fin est celle du traitement écologique des déchets ménagers.

D'abord, le choix du mode de gestion devrait se faire sur la base d'une évaluation des avantages et des inconvénients de chaque mode de gestion des déchets en matière de coûtset de valorisation des déchets, avant son adoption.

De plus, il est recommandé d'appuyer la sensibilisation des ménages, au sujet du tri sélectif en amont, par l'installation de bacs à ordures pour chaque type de déchets, mais aussi, en nombre adéquat avec ladensité ou le nombre d'habitants par quartier, ainsi que par l'application rigoureuse des dispositions légales et réglementaires concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au plan de l'assiette et du recouvrement. Quant aux infractions liées aux vols de bacs à ordures entraînant l'apparition de décharges incontrôlées, il serait judicieux si elles sont sanctionnées par des pénalités sévères.

Sachant que la pierre angulaire du développement durable est la participation de tous les acteurs, l'accent devrait être mis sur la mobilisation de toutes les parties prenantes en matière de la gestion des déchets ménagers, notamment la société civile, qui est appelée à prendre conscience sur la protection et la préservation de l'environnement grâce la généralisation des compagnes de volontariat, à travers les quartiers de la ville et en périphérie. Enfin, l'implication davantage du secteur privé apparait comme une alternative aux défaillances dans la gestion des déchets ménagers, en effet, le secteur privé joue un rôle important dans la mise en œuvre des ODD, et dans l'activité de recyclage et de valorisation de déchets en particulier. Ainsi, la mise en place de mesures incitatives et de conditions favorisant les investissements dans cette filière d'activité, par les Pouvoirs Publics serait avantageuse, notamment par l'allègement des procédures d'octroi de crédit pour les investisseurs en la matière.

5. Références :

1. ABDELALI, B., BOURENNANE , M., & TAGREROUT , M. (2020, juillet 15). Gouvernance de l'eau dans le cadre du développement durable : Cas de l'Algérie. *Revue nouvelle économie*, 11(02), pp. 345-356.
2. ALAGLA, S. A. (2019, Mars). Governance and Auditing the Implementation of the Sustainable Development Goals (SDGs): Challenges of the Preparedness Phase. *Finance and Business Economics Review JFBE*, 03(01), pp. 165-188.
3. BENFEDDA, O., JANANE, A., & BENHCENE, H. (2019). Les progrès réalisés dans la mise en vigueur des objectifs du développement durable des Nations Unies 2030 : l'expérience canadienne comme un modèle. *Revue scientifique Avenir économique*, 07(01), pp. 297-327.
4. BOUTAUDA, A., & BRODHAG, C. (2006). Le développement durable, du global au local. Une analyse des outils d'évaluation des acteurs publics locaux. *Natures Sciences Sociétés*(14), pp. 154-162.
5. BROCHARD, L.-D. (2011). Le Développement Durable: Enjeux de définition et de mesurabilité. Montréal, Canada.: Université Du Québec, Montréal, Canada.
6. COMELIAU, L., HOLEC, N., & PIECHAUD, J.-P. (s.d.). *Approche territoriale du développement durable : Repères pour l'Agenda 21 local*. Dossiers et débats pour le développement durable.
7. Courdescomptes. (2019). rapport annuel, 2019, J.O n°75 du 04 Décembre 2019.
8. CourdesComptes. (Décembre 2018). *Rapport de revue de la préparation du gouvernement a la mise en œuvre des objectifs de développement durable*. Alger. Récupéré sur <https://www.ccomptes.dz/fr/>
9. DAOUDI, H. (2016, Décembre). L'évaluation des politiques publiques par les Institutions Supérieures de Contrôle (ISC). *Idara*(45), pp. 77-96.
10. DAOUDI, h. (2016, juin). les institutions supérieures de contrôle des finances publiques (isc) et les principes de responsabilité et de transparence. *Idara.*, 44, pp. 85-106.
11. DARRAS, M. (2018, Octobre). Les objectifs du développement durable (ODD) : Outils d'une stratégie mondiale à l'horizon 2030. *Les objectifs du développement durable (ODD) : Outils d'unL'encyclopédie du développement durable 4D*(253).
12. DéclarationdeLima. (s.d.). L'INTOSAI P-1 Déclaration de Lima, Antérieurement connu sous le nom ISSAI 1 Déclaration de Lima. Récupéré sur <https://www.issai.org/frances/>.

13. DION, M., & WOLF, D. (2008). « *Le développement durable, théories et applications au Management* ». Paris: Dunod.
14. GUERCHOUCHE, M., & SI-MOHAMMED, D. (2020, Décembre 31). Développement durable et gouvernance environnementale : la place de la participation citoyenne. *Revue Algérienne d'Economie de gestion* , pp. 01-25.
15. Guide5202. (s.d.). *Développement durable: rôle des institutions supérieures de contrôle*. Récupéré sur <https://www.issai.org/frances/>.
16. ISSAI100. (s.d.). Principes fondamentaux du contrôle des finances publiques. INTOSAI. Récupéré sur <https://www.issai.org/frances/>.
17. ISSAI5110. (2016). Lignes directrices sur la Conduite d'un audit de Performance dans une Perspective Environnementale. INTOSAI. Récupéré sur <https://www.issai.org/frances/>.
18. MEZIOUD, B. (2019, february 01). The importance of environmental auditing in ensuring sustainable development. *Journal of the New Economy*, 10(01), pp. 566-581.
19. MOUSEL, M., & PIECHAUD, J.-P. (1996). « Les villes françaises et le développement durable ». *MOUSEL (M), PIECHAUD (J.P).* « Note de réflexion 4D Dossiers et Débats pour le Développement Durable.
20. NOURI, I., & AIT HABOUCHE-MIHOUB, O. (2018). Limites de la valorisation des déchets en Algérie : Cas du recyclage des déchets industriels à Oran. V11 N°02. *Revue des Sciences Economiques, de Gestion et Sciences Commerciales*, 11(02), pp. 470-482.
21. Ordonnancen°10-02. (s.d.). du 26 Août 2010 modifiant et complétant l'Ordonnance 95-20 relative à la Cour des Comptes, JO n°50 du 01 Septembre 2010.
22. (s.d.). *Plan stratégique de l'INTOSAI 2017-2022*. INTOSAI.
23. PNUD. (Novembre 2016). «*Des OMD au Développement Durable pour tous : Ce que nous avons retenu de 15 années de pratique*».